

RÈGLEMENT ANJOU NORDIQUE 2024

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Entente Angevine Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise l'Anjou Nordique. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049064.

Les coordonnées de l'association sont les suivantes :

Adresse postale : 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 06 21 76 43 52

Adresse mail : anjounordique.e2a@gmail.com

Site internet : <https://www.entente-angevine-athletisme.com/>

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

ARTICLE 2 : EPREUVES

L'Anjou Nordique propose 2 parcours. Une marche nordique compétition de 13km chronométrée et une virée marche nordique de 12,3km non chronométrée.

Article 2-1 : Départ et arrivée

Le départ est fixé le samedi 06 avril 2024 au parc de Loisirs du Lac de Maine à Angers, proche de l'esplanade.

L'arrivée est prévue sur l'esplanade du Lac de Maine.

Des parkings sont gratuits à proximité accessible par l'avenue du Lac de Maine.

Article 2-2 : Barrières horaires

Pour des raisons d'organisation, il est établi des barrières horaires sur une base de 6 km/h de moyenne (2h10) pour la marche nordique chronométrée et sur une base de 5km/h de moyenne (2h30) pour la virée marche nordique. Il revient au juge arbitre de décider de la mise hors participation d'un participant sur la marche nordique chronométrée et au serre-file sur la virée. Le concurrent mis hors compétition devra remettre son dossier au signaleur et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Sur les 2 marches nordiques, sont acceptés les catégories Cadet à Master.

Les catégories d'âge en 2024
(valable jusqu'au 31 août 2024)

Catégorie	Code	Année de naissance
-----------	------	--------------------

Masters	MA	1989 et avant
Séniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2002 à 2004
Juniors	JU	2005 à 2006
Cadets	CA	2007 à 2008

Article 3-2 : Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et du règlement de la marche nordique en compétition (édition du 1^{er} décembre 2020), la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'jaime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence Athlé Santé avec présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la marche nordique **en compétition** de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, de l'athlétisme **en compétition** ou de la marche nordique **en compétition**.
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, de l'athlétisme **en compétition** ou de la marche nordique **en compétition** datant de moins de 3 ans à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site : <https://www.espace-competition.com/>

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la virée marche nordique.

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent soit sur le site <https://www.espace-competition.com/>, soit sur le site de l'Entente Angevine Athlétisme : <https://www.entente-angevine-athletisme.com/>

Ouverture des inscriptions : 05 février 2024 à 12h. Le nombre d'inscrits est fixé à 300 participants maximum pour l'ensemble des épreuves.

Tarifs Marche nordique compétition (hors frais Espace compétition)	Licenciés FFA	12€
	Non licenciés FFA	15€
Tarifs Virée marche nordique Tarif (hors frais Espace compétition)	Licenciés FFA	8€
	Non licenciés FFA	10€

Les inscriptions sur place seront possibles au tarif unique de 12€ pour la virée marche nordique uniquement dans la mesure des dossards disponibles à la tente de retrait des dossards.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 05 avril 2024 à 8h.

Article 3-5 : Dossard.

L'athlète doit porter, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera à retirer le samedi 06 avril 2024 à partir de 11h sur l'esplanade du Lac de Maine dans les tentes orange et bleue de l'E2A.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles de tenue des dossards ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3-6 : Matériel de sécurité

Les concurrents sont priés de prendre des tenues adéquates qui permettent de marcher dans toutes conditions.

Article 3-7 : Rétractation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°4121633J souscrite auprès de MAIF par la FFA.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury – Marche nordique compétition

L'épreuve se déroulera dans le respect du règlement de la marche nordique compétition établi par la FFA : [règlement marche nordique compétition](#).

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels marche nordique. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Code de la route – Virée marche nordique

La virée marche nordique se déroulera sous forme de randonnée. Les participants devront respectés le code de la route.

Article 6-3 : Chronométrage

Le chronométrage de la marche nordique compétition est assuré par des transpondeurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La virée marche nordique ne sera pas chronométrée.

Article 6-4 : Vestiaires et douches

Sur le site de la compétition, il n'y aura ni vestiaires ni douches à disposition des concurrents.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classement

A l'issue de la marche nordique compétition, et après vérification, le classement sera établi.

Article 7-2 : Récompenses

Il n'y aura pas de récompense pour la virée marche nordique.

Sur la marche nordique compétition, seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch
- Le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme de chaque catégorie

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée de l'Anjou Nordique et sur le site internet de l'événement : <https://www.entente-angevine-athletisme.com/>

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Virée marche nordique : il y aura uniquement un ravitaillement à l'arrivée. Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours. Les participants sont donc invités à prévoir un sac à dos contenant leur ravitaillement personnel.

Marche nordique compétition : conformément au règlement de la marche nordique compétition en circuit, les sacs à dos et ceintures d'hydratation sont interdits. Les concurrents auront accès à un ravitaillement en eau à la fin de la boucle et à un ravitaillement à l'arrivée. Une table sera à leur disposition pour y déposer leur ravitaillement personnel au niveau de la zone de ravitaillement.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

La virée marche nordique emprunte des voies ouvertes au public et comporte une traversée de route. Les participants ont l'obligation de respecter le code de la route et les autres usagers.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par une association de secouristes. Et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Les secouristes sont habilités à mettre hors compétition tout-e concurrent-e paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la marche nordique, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-compétition du concurrent fautif. L'organisateur s'inscrit dans une démarche éco-label en partenariat avec la ville d'Angers. A ce titre, le participant s'engage à respecter le site emprunté.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de l'Anjou Nordique, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris Internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de canicule, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.